

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2024

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 18 + 1

Date de convocation : 18 janvier 2024

Date d'affichage : 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la mairie.

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard.

MASTIL Colette, BOFFEL Jean-Marie, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AUBARD Floriane, BINET Patrick, PIGET Jean-Marc, DUTRAIT David

Absents ayant donné pouvoir : HUARD Claudia à PLANTUREUX Cécile

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2023
- RPQS 2022 (Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service) : Eau et Assainissement
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- Chaudière Bois : Demande de DETR Tranche 2
- Mairie : Demande de DETR, Choix des entreprises
- SDEI : - Appel à candidature Maitrise d'œuvre dans le cadre du programme Actée pour la Chaudière Bois et la Mairie
 - Convention pour la réalisation de travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux de télécommunications et éclairage public pour la « Place Emile Girât »
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties
- Colombarium : précision sur tarif de renouvellement
- Plan d'eau : Décision reportée suite à information à la population
- SEGEC : Réponse à apporter après consultation de l'avocat
- Salle des fêtes : Contrat de location
- Comptes-rendus sur décisions prises
- Questions Diverses

Madame Catherine CHAUMETTE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Maintenance Chaudière Bois

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est accepté.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Délibération N° 20240125D01

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 17 voix et 1 abstention:

- **ADOpte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de la commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Délibération N° 20240125D02

Considérant l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* »

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses 2024 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023.

Il rappelle les crédits votés en 2023 et précise la limite des dépenses possible en 2024 avant le vote du budget par chapitre.

Après avoir entendu M. le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent pour les budgets suivants, soit :

- Budget Principal (600)

Chapitre	Crédits 2023	Montant autorisé avant le vote du budget
Chapitre 20	115 300.00 €	28 825.00 €
Chapitre 21	606 171.10 €	151 542.78 €

- Budget Eau (663)

Chapitre	Crédits 2023	Montant autorisé avant le vote du budget
Chapitre 21	396 445.36 €	99 111.34 €

- Budget Assainissement (664)

Chapitre	Crédits 2023	Montant autorisé avant le vote du budget
Chapitre 20	5 100.00 €	1 275.00 €
Chapitre 21	432 513.18 €	108 128.30 €

- Budget Chauffage Bois (691)

Chapitre	Crédits 2023	Montant autorisé avant le vote du budget
Chapitre 20	12 407.31 €	3 101.83 €
Chapitre 21	651 575.24 €	162 893.81 €

OBJET : CHAUDIERE BOIS : DEMANDE DE SUBVENTION TRANCHE 2

Délibération N° 20240125D03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20231104D08 du 11 Avril 2023,

Considérant que l'État a déjà notifié sa subvention à la commune de Neuvy Saint-Sépulchre sur la tranche 1 du projet qui comprenait le lot Chauffage,

Considérant que cette subvention était de 50 % du montant du lot chauffage soit un montant de 177 200,95 €

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour demander des subventions sur la tranche 2,

Considérant que la tranche 2 se compose comme suit :

- Lot « Gros Œuvre »	147 530,02 €
- 5 % d'imprévus	25 096,60 €
- Contrôle Technique	2 850,00 €
- SPS	1 950,00 €
- Maîtrise d'œuvre	5 120,00 €
Montant Total HT	182 546,62 €

Considérant l'importance du coût du projet, il convient de demander une subvention de 50 % au titre des subventions d'État (DETR/DSIL) pour ce projet soit un montant de 91 273,31 €.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE,

- de solliciter une subvention de 91 273,31 € au titre des aides classiques d'État (DETR/DSIL)

- de prévoir le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Montant des travaux : 182 546,62 €		DETR/DSIL :	91 273,31 €
		Fonds Propres :	91 273,31 €
TOTAL :	182 546,62 €	TOTAL :	182 546,62 €

- de charger le Maire, de procéder au dépôt du dossier dans les délais impartis

OBJET : MAIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHE DES TRAVAUX DE LA REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération N° 20240125D04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20232404D01 choisissant Le Cabinet de Catherine Autissier, Architecte pour effectuer la maîtrise d'œuvre,

Vu la consultation des entreprises pour le marché de travaux lancée le 15 novembre 2023 et s'étend achevée le 15 décembre 2023 à 12h,

Après l'analyse des offres effectuées le 19 janvier avec les membres de la commission dédiée, les adjoints ont choisi de retenir les offres suivantes :

N° LOT	ENTREPRISE	MONTANT
- Lot n° 1 « Gros Œuvre » :	SAS SRTS, pour un montant de	92 697,04 €
- Lot n° 2 « Charpente, Couverture, Zinguerie » :	SAS Pierre ROBERT, pour un montant de	119 343,66 €
- Lot n° 3 « Menuiseries extérieures bois » :	SARL Pascal PERRIN, pour un montant de	54 418,00 €
- Lot n° 4 « Plâtrerie » :	SAS MEC, pour un montant de	65 994,16 €
- Lot n° 5 « Menuiseries intérieures et mobilier » :	SARL Pascal PERRIN, pour un montant de	81 733,00 €
- Lot n° 6 « Electricité » :	EMB Mitterrand, pour un montant de	65 944,80 €
- Lot n° 7 « Plomberie, Chauffage » :	SARL AUGRAS Fabrice, pour un montant de	29 909,70 €
- Lot n° 8 « Carrelage, Faïence » :	Entreprise DAUNY, pour un montant de	4 567,61 €
- Lot n° 9 « Peinture, revêtements muraux » :	SAS BARBOTIN, pour un montant de	72 665,31 €
- Lot n° 10 « Revêtement de sol » :	SARL Couleurs Déco, pour un montant de	12 054,00 €
- Lot n° 11 « Ascenseur » :	SA SCHINDLER, pour un montant de	29 180,00 €
Montant Total HT des travaux :		628 507,28 €

Le marché de travaux est donc estimé au total à 628 507,28 €, auquel s'ajoutent :

- Frais de Maîtrise d'œuvre	78 305,51 €
- Etude de faisabilité	4 800,00 €
- Frais de Contrôle, SPS, Diagnostic Plomb et Amiante	10 104,00 €
- Montant Imprévu estimés à 10 % du montant des travaux	<u>62 850,73 €</u>
Montant Total HT	156 060,24 €

Compte-tenu de l'importance du coût du projet, il convient de solliciter des subventions aux titres de la DETR, de la DSIL, du Fonds Vert, formant un ensemble de 80 % du montant éligible qui est de 784 567,52 €.

Aussi, après présentation du bilan de la commission, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE,

- d'attribuer les lots aux entreprises susmentionnées dès lors que les subventions suffisantes seront notifiées
- de solliciter une subvention de 455 049,16€ au titre des aides classiques d'État (DETR+ DSIL)
- de solliciter une subvention de 172 604,85€ au titre du Fonds Vert- Axe Rénovation des bâtiments publics
- de prévoir le plan de financement suivant :

<u>Dépenses (HT)</u>		<u>Recettes (HT)</u>	
Montant des travaux : 628 507,28 €		DETR/DSIL (58 % du montant du projet) :	455 049,16 €
Montant divers : 156 060,24 €		Fonds Vert (22 % du montant du projet) :	172 604,85 €
		Fonds Propres :	156 813,51 €
TOTAL :	784 467,52 €	TOTAL :	784 467,52 €

- de charger le Maire, de procéder au dépôt du dossier dans les délais impartis et de préciser que les travaux devraient débiter en fin d'année 2024

OBJET : CHAUDIERE BOIS : REPONSE A L'APPEL DE CANDIDATURE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3

Délibération N° 20240125D05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEI n° 01—2022-16 approuvant le Règlement de l'appel à candidature ,

Vu la délibération de la commune n° 20231901D01 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 27 février 2023 ;

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SDEI est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SDEI peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes au service de conseil en énergie partagé ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la chaudière bois ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20 % reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

<u>Dépenses (HT)</u>		<u>Recettes (HT)</u>	
Montant des factures Maitrise d'œuvre : 5 680,00 €		Financement Programme ACTEE :	4 544,00 €
		Fonds Propres :	1 136,00 €
TOTAL :	5 680,00 €	TOTAL :	5 680,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de répondre à l'appel à candidature du SDEI en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation énergétique de la chaudière bois
- **S'engage** à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux
- **Autorise** le groupement POLE ENERGIE CENTRE, le SDEI et le FNCCR à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **Autorise** Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET : MAIRIE : REPONSE A L'APPEL DE CANDIDATURE AUDIT ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3

Délibération N° 20240125D06

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SDEI n° 01—2022-16 approuvant le Règlement de l'appel à candidature ,

Vu la délibération de la commune n° 20231901D01 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 27 Février 2023 ;

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SDEI est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SDEI peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes au service de conseil en énergie partagé ;

Considérant que la collectivité souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de la mairie ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20 % reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Montant des factures Etude thermique : 2 100,00 €		Financement Programme ACTEE :	1 680,00 €
		Fonds Propres :	420,00 €
TOTAL :	2 100,00 €	TOTAL :	2 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de répondre à l'appel à candidature du SDEI en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique de la mairie
- **S'engage** à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux
- **Autorise** le groupement POLE ENERGIE CENTRE, le SDEI et le FNCCR à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **Autorise** Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

OBJET : SDEI : CONVENTION POUR LA REALISATOIN DE TRAVAUX PLACE « EMILE GIRÂT »

Délibération N° 20240125D07

M. Le Maire informe que l'opération des travaux de génie civil pour la dissimulation des réseaux de télécommunications et éclairage public doit se réaliser par 2 maîtres d'ouvrage :

- le SDEI pour les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'énergie électrique
- la commune pour les travaux de construction des infrastructures de communications électroniques.

L'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Pour assurer une mise en œuvre unifiée et rationalisée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier, les parties ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage en désignant le SDEI comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Le SDEI assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 153 700 € HT, soit 184 440 € TTC pour les travaux de basse tension, éclairage public et réseau de communication électronique.

L'enveloppe financière prévisionnelle propre à la réalisation des travaux restant à charge de la commune s'élève à :

- enfouissement du réseau de communications électroniques : 24 600 € HT, soit 29 520 € TTC
- éclairage public : à 17 100 € HT, soit 20 520 € TTC

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SDEI et la commune
- **Autorise** Le maire à signer ladite convention
- **Autorise** Le Maire à signer tout acte afférant à cette demande
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

OBJET : EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES DES LOGEMENTS NEUFS ECONOMES EN ENERGIE

Délibération N° 20240125D08

M. Le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil délibérant d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

Au vue de l'article 143 de la loi de finances pour 2024, cette exonération sera applicable à compter de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts
- **Fixe** le taux de l'exonération à 50 %
- **Charge** Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

OBJET : CONCESSION COLOMBARIUM

Délibération N° 20240125D09

M. Le Maire expose que lors de la mise en place du colombarium dans la délibération du 21 septembre 2001, il avait été notifié que le renouvellement de la concession colombarium serait de 50 % du prix initial.

La délibération n° 20142010D21 du 20 Octobre 2014 reprenant celle de 2001, notifiait que le renouvellement de la concession colombarium à expiration de la durée initiale se ferait au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

M. Le Maire propose que le tarif de renouvellement de la concession colombarium soit à 50 % du prix initial comme prévu dès la mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le tarif de renouvellement de la concession colombarium soit à 50 % du prix initial

OBJET : CHAUFFAGE BOIS : MAINTENANCE CHAUDIERE

Délibération N° 20240125D10

Considérant l'achèvement prochain des travaux de refaction de la chaudière bois,

Vu que l'entreprise JEAUMOT a fait l'installation de la chaudière bois,

M. Le Maire expose que l'entreprise JEAUMOT propose un contrat d'entretien annuel pour une chaufferie de réseau comprenant 2 chaudières (bois et fioul) au prix de 5 570 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le contrat d'entretien annuel avec l'entreprise JEAUMOT pour un montant de 5 570 € HT
- **Autorise** M. Le Maire à signer les documents nécessaires à ce contrat

PLAN D'EAU

Le conseil n'étant pas d'accord sur le contenu d'un courrier qui devait être adressé à l'ensemble des habitants, l'envoi est annulé.

Le bureau d'étude va être sollicité pour l'organisation d'une réunion publique

SEGEC

Il reste à percevoir une subvention de 108 700,35 € sur un montant de travaux de 336 841,27 €. Cependant, la SEGEC refuse de signer le décompte général définitif qui lui a été adressé le 19 décembre 2023, nous permettant de demander le versement de cette subvention.

Leur courrier de refus et de réclamation d'une somme de 313 010, 44 € de travaux supplémentaires a été transmis à notre avocat

SALLE DES FÊTES

Pour une meilleure gestion de la facturation des locations de la salle des fêtes, le secrétariat propose de remettre pour chaque location un contrat, un règlement et un état des lieux.

Un achat de pichets va être prévu.

COMPTES-RENDUS SUR DECISION PRISES

Le Maire informe le conseil Municipal sur les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qu'il a reçues.

Droit de préemption urbain : décision de renonciation pour les dossiers suivants :

N° Décision du Maire	Vente	Bien Situé	A
2023-20	Mme CAPLANT Yvette	17 Avenue Thabaud Boislareine	M. DA SILVA Kévin
2023-22	M. AUCLERE Daniel	La Genetrole	M. PROT Jérémy

Questions diverses

- **Eau** : les élus souhaitent un rapport prévisionnel pour l'année 2023. Les changements de compteurs sont en cours.
- **Stade de Football** : Un groupe de travail constitué d'élus et de personnes du club de football va travailler sur le projet de création d'un nouveau terrain.
- **Prime pouvoir d'achat** : Décision à prendre avant juin 2024.
- **Basilique** : Le dossier des travaux d'électricité liés à la mise en sécurité doit faire l'objet d'une étude par un architecte du patrimoine
- **Piscine** : travaux de rénovation en cours dont changement du Liner.
- **Aire de Camping-car** : En attente du devis de l'entreprise Pouhet pour les travaux préparatoires
- **Travaux Mairie** : mise en place d'un groupe d'élus pour procéder à un inventaire des objets présents à la Mairie ayant de la valeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

La secrétaire de séance

Catherine CHAUMETTE



Le Maire,

Guy GAUTRON



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 25 JANVIER 2024

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Délibération N° 20240125D01

Approuvé

AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Délibération N° 20240125D02

Approuvé

CHAUDIERE BOIS : DEMANDE DE SUBVENTION TRANCHE 2

Délibération N° 20240125D03

Approuvé

MAIRIE : CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU MARCHE DES TRAVAUX DE LA REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération N° 20240125D04

Approuvé

CHAUDIERE BOIS : REPONSE A L'APPEL DE CANDIDATURE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3

Délibération N° 20240125D05

Approuvé

MAIRIE : REPONSE A L'APPEL DE CANDIDATURE AUDIT ENERGETOQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3

Délibération N° 20240125D06

Approuvé

SDEI : CONVENTION POUR LA REALISATOIN DE TRAVAUX PLACE « EMILE GIRÂT »

Délibération N° 20240125D07

Approuvé

EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES DES LOGEMENTS NEUFS ECONOMES EN ENERGIE

Délibération N° 20240125D08

Approuvé

CONCESSION COLOMBARIUM

Délibération N° 20240125D09

Approuvé

CHAUFFAGE BOIS : MAINTENANCE CHAUDIERE

Délibération N° 20240125D10

Approuvé